



CIRC 008

ARR 2025 030

ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION



Mairie de La Regrippière

Le Maire de la Commune de LA REGRIPIERE

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n°82.623 DU 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212-2, L2213 – 1, L2213-2,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1982 – Livre 1, 8^{ème} partie « Signalisation temporaire »,

CONSIDERANT les travaux de fibre optique, tirage de câble et installation d'équipement optique sur les départementales D756 et D108 de la zone des Treize Vents à l'extrémité de la rue du Vignoble par l'entreprise RCGROUP-OPTICABLES, 14 chemin de la Litte 92310 VILLENEUVE LA GARENNE du 28 avril 2025 au 17 mai 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de réaliser les travaux de fibre optique, tirage de câble et installation d'équipement optique sur les départementales D756 et D108 de la zone des Treize Vents à l'extrémité de la rue du Vignoble par l'entreprise « RCGROUP-OPTICABLES, 14 chemin de la Litte 92310 VILLENEUVE LA GARENNE » du 28 avril 2025 au 17 mai 2025.

Il y a lieu de règlementer la circulation.

ARTICLE 2 – l'entreprise RCGROUP-OPTICABLES est autorisée à stationner ses engins et à occuper une partie de la voie publique durant cette période. Des panneaux de signalisation de travaux sont mis en place par l'entreprise. Le stationnement de tout autre véhicule est interdit durant cette période.

ARTICLE 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié, affiché dans la commune de LA REGRIPIERE. Le pétitionnaire devra le notifier sur le site.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 - La directrice générale des services, La commandante de la communauté de brigade de Gendarmerie à LE LOROUX BOTTEREAU, Le responsable du service commun de Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

FAIT A LA REGRIPPIERE, le 24 avril 2025

LE MAIRE,

Pascal EVIN

